



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 28 juin à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1°-Rapport de rémunération 2022- exercice 2021 - en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation

2°-Octroi d'une subvention à différents « groupements ou associations locales » - Décision

3°-Octroi d'une subvention à différentes asbl para-communales – Décision

4°-Rénovation des hangars de l'ancienne gare de Burdinne – Marché de travaux (sanitaires – électricité) - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché

5°-Pose de la fibre optique à l'administration communale et à l'ancienne gare de Burdinne – Décision

6°-Asbl « Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents – Programme d'actions 2023-2025 – Approbation :

7°-Appel à projets POLLEC 2021- Volet Ressources humaines – Réalisation d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) - Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché

8°-Désignation d'un représentant communal à l'asbl Meuse Condroz Hesbaye – Décision

9°-Sanctions administratives - Désignation d'agents provinciaux complémentaires – Décision

10°-Intercommunale ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29/06/2022- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

11°- Procès-verbal de la séance 24 mai du 2022

-**En séance à huis clos :**

1°- Procès-verbal de la séance 24 mai du 2022

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères

salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale

Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre

Frédéric BERTRAND

